

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 10 février 2023

Président de séance : Mme Patricia COLIN, 1^{ère} adjointe

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 8 Absents : 2

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Présents : COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à ABADIE Dominique, PENNICA Christelle à TARDY Véronique, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BRIÈRE Isabelle, PRADEL Véronique à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à BIOLLEY Claude, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick,

Absents : PRUVOST Amandine, FLORENTINO Manuel,

N°23021603	Information du conseil municipal sur le rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur concernant la gestion de l'association Marignane Gignac Football Club
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;
Vu le code des juridictions financières, et notamment ses articles L.211-8 et 243-1 et suivants ;
Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes comportant ses observations définitives sur la gestion de l'association Marignane Gignac Football Club, rendu le 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel rendu le 1^{er} février 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'être informé de ce rapport définitif ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de contrôle de gestion, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Provence Alpes Côte d'Azur a procédé à l'examen de la gestion de l'association Marignane Gignac Football Club (MGFC) au titre des exercices clos du 30 juin 2017 au 30 juin 2021. Il est rappelé que ce club est issu de la fusion des clubs de Marignane et de Gignac, en 2016.

Lors de sa séance, du 30 Août 2022 la CRC a arrêté ses observations définitives sur ce dossier et a transmis son rapport à son représentant légal ainsi qu'aux maires des collectivités qui lui ont apporté leurs concours financiers, pour information de leurs assemblées délibérantes.

C'est à ce titre que ce rapport est aujourd'hui présenté au conseil municipal. Les principales constatations de la CRC sont les suivantes :

- Le MGFC est le 1^{er} club de football du district Provence et 3^{ème} de la ligue Méditerranée ;
- La structure du MGFC est conforme aux recommandations de la Fédération Française de Football (FFF) : une école de foot animation pour les moins de 10 ans ; une approche sélective pour les plus âgés et une branche football féminin en développement, avec une qualité d'organisation et d'enseignement lui ayant valu plusieurs labels et un haut niveau de compétition ;

- Il y a 13 salariés à l'année (joueurs, encadrants, entraîneurs ou animateurs) et une 15^{aine} de bénévoles à équivalent temps plein pour assurer le bon fonctionnement du Club, lequel a recours à différents aides publiques pour le financement de sa masse salariale (contrats aidés, franchises de cotisations sociales,...) ;
- Le MGFC est le club sportif le plus important des 2 communes d'implantation et participe à l'animation et à notoriété de leurs territoires tout en promouvant la pratique du football (accueil de compétitions régionales, nationales et internationales ; stages en vacances scolaires et interventions en milieu scolaire). Les 2 communes lui octroient des subventions annuelles de fonctionnement et lui mettent gracieusement à disposition des installations sportives ;
- La situation financière du club s'est consolidée depuis 2016 mais un rapprochement avec le Football Club de la Côte Bleue est envisagé pour assurer sa stabilité suite à perte annoncée d'un mécène d'importance.

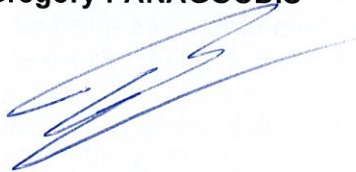
La CRC a, par suite, formulé les préconisations :

- Mieux structurer les missions administratives, gérées par les seuls bénévoles ou prestataires,
- et remettre à plat les statuts avec le fonctionnement effectif des instances de gouvernance du Club.

Le conseil municipal, prend acte que le rapport susvisé et ci-annexé de la Chambre régionale des comptes lui a été communiqué et qu'il a donné lieu à un débat.

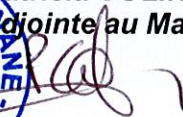
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



La présidente de séance,

**Patricia COLIN
Adjointe au Maire**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.